



DEL 23-038

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 23 mai 2023

DATE D’AFFICHAGE

Le 24 mai 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L’an deux mille vingt trois

Le trente mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY (arrivée à 20h45), Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU (arrivée à 20h42), Mickaël JUIGNE.

ETAIENT ABSENTS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Christian POIRIER), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Pascale FEGER (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Jérôme DELISLE (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie BOCQUENET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 7 juin 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 23 mai 2023

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « ATTRACTIVITE » - CONSTRUCTION DE LA RUCHE

Rapporteur : Damienne FLEURY

Lors du conseil communautaire du 29 septembre 2022, le Mans Métropole a adopté la mise en place d'un fonds de concours « attractivité », destiné à accompagner les projets d'investissements des communes membres.

Les opérations éligibles doivent répondre aux critères suivants :

- l'opération doit être effectuée sous maîtrise d'ouvrage communale,
- l'opération doit concerner la réalisation de nouveaux équipements et avoir un coût minimum de 30 000 € HT.
- le projet doit faciliter la dynamique démographique. Il doit contribuer au développement du territoire, au renforcement de son attractivité, à la valorisation de son image, à l'amélioration d'un service public ou consistant à offrir un nouveau service aux habitants et usagers.
- le projet doit s'inscrire dans les compétences suivantes : culture, sport, santé (médical et paramédical), enfance, petite enfance, jeunesse, mobilités douces (sur le domaine public communal d'un périmètre urbain), espaces végétalisés urbains.

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts :

- des études préalables
- des honoraires de MOE et d'AMO
- des travaux de construction ou extension, fournitures et poses
- des travaux d'aménagements extérieurs
- des acquisitions de biens et matériels lorsqu'ils sont destinés à une utilisation pour des activités gérées par la commune ou en gestion déléguée.



DEL 23-038

Sont exclues les dépenses d'acquisitions foncières, et les acquisitions de biens et matériels lorsqu'ils sont mis à disposition d'un tiers.

Le montant de la subvention peut atteindre 20 % du coût total HT de l'opération et est plafonné à 400.000 euros par opération. Le taux de subvention est porté à 25 % pour les projets structurants portés par plusieurs communes de le Mans Métropole. Un « bonus écologique » de 5 % supplémentaires peut être accordé pour les opérations exemplaires ou innovantes en termes de performance énergétique.

Au vu de ces éléments, il ressort que la construction du Bâtiment Enfance, dénommé « La Ruche » répond à l'ensemble de ces critères et pourrait prétendre à une subvention maximum de 20 % du montant HT des opérations.

Cependant, le plan de financement élaboré pour le FEDER prévoit une participation de le Mans Métropole de 9,79 % du montant HT, pour parvenir à une contribution de la commune d'Yvré l'Evêque de 20 % du montant HT des dépenses éligibles (fixées à 1 352 036,09 €).

En vertu d'une règle applicable pour les subventions publiques, la demande de financement auprès du fonds de concours de le Mans Métropole doit rester figée à 9,79 % du montant HT, qui peut cependant s'appliquer sur une assiette plus large (100 % du coût des travaux + frais d'études, maîtrise d'œuvre...).

En conséquence, la demande de financement au titre du fonds de concours « attractivité » peut s'élever à 9,79 % du coût total (frais d'études et de maîtrise d'œuvre inclus) fixé à 1.666.048,37 euros, soit un montant de 163 103,13 euros.

Le plan de financement de cette opération serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 437 753,64 €	FEDER (Union européenne)	340 000 € (20,41 %)
Maîtrise d'œuvre, études	170 714,80 €	Région (CDM)	217 596 € (13,06 %)
Démolition	57 579,93 €	Etat (DETR)	200 000 € (12 %)
		Le Mans Métropole (FDC)	163 106,13 € (9,79 %)
		CAF	132 000 € (7,92 %)
		Département	78 984 € (4,74 %)
		Commune d'Yvré l'Evêque	534 362,24 € (32,07 %)
TOTAL	1 666 048,37 €	TOTAL	1 666 048,37 €

Le reste à charge pour la commune d'Yvré l'Evêque (études et maîtrise d'œuvre compris) serait donc de 534 362,24 euros HT (soit 32,07 % du coût total de l'opération).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de fonds de concours « attractivité » auprès de Le Mans Métropole pour la construction du Bâtiment Enfance « La Ruche » pour un montant de 163 106,13 euros et à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Evêque, le 7 juin 2023

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY

